

Une question, un renseignement ?

Les délégués du SNUDI FO 13 sont à votre disposition :

Jean-Philippe Blondel : 06 81 60 64 35

Franck Neff : 07 62 54 13 13 Bureau : 04 91 00 34 22

→ La progression de la carrière s'effectue par le passage d'un échelon à l'autre

- soit par ancienneté,
- soit par un système de promotions au choix ou grand choix qui permet d'avancer plus rapidement.

→ La CAPD est consultée et étudie les promotions des collègues PE et instituteurs une fois par an.

Pour les instituteurs, les promotions sont examinées pour l'année civile,

pour les PE, les promotions sont examinées pour l'année scolaire.

Par exemple, les groupes de travail et CAPD qui se tiennent en novembre-décembre 2014, vont examiner les promotions des instituteurs pour l'année civile 2015 et les promotions des PE pour l'année scolaire 2014-2015.

Certaines promotions PE (datées du premier trimestre scolaire) peuvent donc être échues avant la CAPD et seront attribuées avec effet rétroactif.

→ Pour obtenir une promotion, il faut d'abord être "promouvable", c'est-à-dire avoir acquis (dans l'année concernée) une **ancienneté minimum dans l'échelon déjà détenu**.

Cette ancienneté minimum dans l'échelon déjà détenu est **différente pour être promu à l'ancienneté, choix ou grand choix** : voir le "tableau d'avancement".

→ Les **promouvables** au choix sont classés au barème dans une liste.

Les **promouvables** au grand choix sont classés au barème dans une autre liste.

Pour les Bouches du Rhône, le barème se compose de : AGS + note.

Calcul du barème :

AGS au 31/08/2014 (PE)

+ Note pédagogique

31/12/2014 (Instit)



1 an = 1 pt

1 mois = 1/12 pt

1 jour = 1/365 pt



- au 31/08/précédent

- actualisée de 0,25 pt

après 3 ans sans inspection

(plafonné à 1,25 pts)

→ A partir de ces classements au barème, seront promus :

- les premiers 30% de la liste des promouvables au grand choix

- les premiers 5/7èmes de la liste des promouvables au choix.

→ Et tous les promouvables à l'ancienneté seront promus.

ASA éventuelle ?

Au bout de 3 ans d'exercice en "zone violence", un ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) de 3 mois est attribué aux collègues concernés, augmenté de 2 mois par année supplémentaire.

Si un personnel bénéficiant d'un ASA est promu, la date d'effet de sa promotion sera anticipée de la durée de l'ASA.

Tableau d'avancement

accès du	grand choix		choix		ancienneté	
	P.E.	Instit	P.E.	Instit	P.E.	Instit
3 à 4					1 an	1 an
4 à 5	2 ans	1a 3m			2a 6m	1a 6m
5 à 6	2a 6m	1a 3m	3 ans		3a 6m	1a 6m
6 à 7	2a 6m	1a 3m	3 ans	1a 6m	3a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	2a 6m	4 ans	3a 6m	4a 6m	4a 6m
9 à 10	3 ans	2a 6m	4 ans	4 ans	5 ans	4a 6m
10 à 11	3 ans	3 ans	4a 6m	4 ans	5a 6m	4a 6m

Les revendications du SNUDI-FO

Le SNUDI FO revendique toujours
- un avancement au rythme le plus rapide pour tous

- et la création, en remplacement de la hors-classe, d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon, accessible à tous avec l'indice terminal 783 de la hors - classe.